Cahier revendicatif et correction salariale

Création : lundi 12 février 2018 16:26

L'ASBL SNPS a participé le vendredi 09 février 2018 à un groupe de travail technique sur le cahier revendicatif et en particulier les négociations salariales.

Si on parle des « négociations salariales » on pense de suite à quelques pourcents et centimes d'euro de plus sur le traitement mensuel.

Cependant, on ne parle pas d'une «**augmentation de salaire**», mais bien d'un «**ajustement des salaires**». L'autorité entend par «**ajustement**», le fait de mettre à niveau les salaires des cadres de base par rapport au niveau C de la fonction publique. Ce qui a pour conséquence l'égalité du salaire et de la pension en fin de carrière entre les deux systèmes.

Si vous voulez connaître l'impact de cette mesure sur votre propre situation. Vous pouvez faire une simulation personnalisée via le site web SSGPI. Cliquez ici puis sur « simulation ».

Le gouvernement, le ministre et l'autorité se retranchent derrière la sémantique, jouent sur les mots mais le SNPS lui veut que de véritables négociations soient effectuées dans les règles de l'art. Ceci pour chaque catégorie de personnel et afin d'obtenir un impact positif sur tous les employés.

Notre interlocuteur a une autre opinion de la situation, selon lui aucune catégorie de personne ne sera perdante à l'issue du processus. Certains feront une plus-value et d'autres resteront sur les mêmes bases qu'aujourd'hui.

Vous trouverez ci-dessous la proposition en 14 points émanant de l'autorité faite en groupe de travail.

Ce vendredi l'autorité a déposé un projet chiffré dans un groupe de travail.

Phoca PDF

Cahier revendicatif et correction salariale

Création : lundi 12 février 2018 16:26

Suite aux nombreux groupes de travail, les réelles négociations se poursuivront le 28 Février 2018, en présence du ministre de l'Intérieur. Et ce dans le but de parvenir à un consensus entre nos exigences et la proposition de l'autorité.

Avec quelle proposition, l'autorité est-elle venue face aux partenaires syndicaux ?

Voici les détails de la proposition:

- Une **correction des salaires dans l'échelle B4 et B5** qui entre en vigueur le **01 janvier 2019** (le maximum sera obtenu après 29 ans au lieu de 25 ans)
- **Abrogation de l'octroi de l'allocation de proximité aux aspirants** qui terminent leur formation après le **01 janvier 2019**
- L'octroi de **chèques-repas** (**6 eur – 4.9 eur net avec un maximum de 23/mois)** à tous les membres de la police intégrée à partir du **01 janvier 2020**
- Pour compenser : **suppression des indemnités (primes) de repas** à partir du 01 Janvier 2020 (sous réserve - voir point 7)
- Diminution des **allocations de fonction** existantes et de **l'indemnité frais réels d'enquêtes** du montant de l'allocation de proximité à partir du **01 janvier 2020** (environ 35 euros)
- Maintien pour les membres actuels du personnel, comme mesure transitoire, des allocations et indemnités dont mention au point 5 à partir du **01 janvier 2020**
- Possibilité de choisir le maintien pour ceux qui le souhaitent de l'indemnité de repas et de l'allocation de fonction/ de l'indemnité frais réels d'enquêtes à 100%. **AUSSI longtemps qu'ils occupent leur fonctionnalité actuelle** et ce à partir du **01 janvier 2020**.
- Maintien, en régime, de l'allocation DSU et DAFA.
- Suppression du système de formations certifiées et de l'allocation de compétence et de développement. Uniquement maintien de l'échelle de traitement de carrière maximale CALOG et une disposition transitoire sera prévue pour ceux qui sont dans une échelle inférieure à partir du **01 janvier 2020**.
- Maintien du **règlement actuel des « inconvénients»**

Phoca PDF

Cahier revendicatif et correction salariale

Création : lundi 12 février 2018 16:26

- Après six ans dans l'échelle M4 possibilité de passer dans une nouvelle échelle salariale M5 (donc l'égalité avec la fonction publique) entre en vigueur au **01 janvier 2020**
- **Les points 3 à 9 entreront en vigueur pour les officiers et le personnel Calog niveau A à partir du 01 janvier 2021.**
- Une option est donnée au personnel Calog de maintenir l'allocation de compétences, pour la durée restante de l'octroi de celle-ci et des indemnités de repas au lieu des chèques-repas.
- Analyser plus en détail, conformément à la fonction publique : Calog générique Niv B statutaire, promotion sociale (Ops et Calog) et carrière contractuelle niveau B et C.

Nous ne partageons pas les points suivants de la proposition reprise ci-dessus:

- **Suppression de l'indemnité de proximité (point 2)**
- **Pas une correction des salaires mais une réelle augmentation salariale.**
- **Ajustement des échelles de rémunération de niveau B pour le personnel Calog à celui de la fonction publique**
- **Les règles actuelles pour l'octroi des chèques-repas (point 3)**
- **L'ADC ne sera pas automatiquement accordé au personnel Calog (point 9)**
- **Pas de réduction allocations de fonction existantes des frais réels d'enquêtes (point 5)**

Comme déjà mentionné le **28 février 2018** se poursuivent les réelles négociations avec le Ministre en personne.

Notre association ne manquera pas de vous représenter et de défendre vos intérêts.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer vos remarques et vos observations pour le 20 février 2018 via votre représentant provincial.

Vous trouverez leurs coordonnées ici.

Phoca PDF

Cahier revendicatif et correction salariale

Création : lundi 12 février 2018 16:26

Carlo Medo
President National

Thierry Belin
Secrétaire National

Michel Goyvaerts
Délégué Permanent

Phoca PDF